



**Séance du 11 juillet 2018**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20180711-2018-277-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2018  
Date de réception préfecture : 12/07/2018

**Délibération N° 2018/277**

**SCHEMA DIRECTEUR DE LA LIGNE R :**

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION  
DES ADAPTATIONS DES INSTALLATIONS DE  
MAINTENANCE A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES POUR  
LE DEPLOIEMENT DES REGIO 2N**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2017/420 du 28 juin 2017 approuvant une première tranche des financements pour l'adaptation des infrastructures de la ligne R;
- VU** le rapport n°2018/276 à 278 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 05 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention de financement permettant la réalisation des travaux d'adaptations des installations de maintenance à Villeneuve Saint-Georges pour le déploiement des REGIO 2N ;

**ARTICLE 2 :** rappelle à SNCF Réseau, maître d'ouvrage des travaux, la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la concrétisation des opérations sous sa responsabilité dans des délais compatibles avec le calendrier de déploiement des matériels roulants du Schéma Directeur approuvé en juillet 2016 ;

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la concrétisation du projet.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE